

Nom

Adresse

.....

Préfecture du Jura bernois
Rue de la Préfecture 2
2608 Courtelary

Concerne : Projet eBau 2022-14981

Requérants: Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance du projet d'antenne cité en titre dans les feuilles d'Avis du district de Courtelary du 20 janvier 2023 et, par cette lettre, je m'oppose à ce projet.

1. Au sujet de la 5G, la littérature fait état de risques sanitaires importants et nombreux, largement supérieurs aux avantages escomptés.

La nocivité sur le vivant de cette nouvelle technologie, dans une étude pilotée par la Confédération, est confirmée par les *Médecins en faveur de l'environnement*. Imposer ce rayonnement à la population sans l'avoir consultée au préalable, est irrespectueux et anti-démocratique.

2. Au-delà des aspects techniques et légaux, je m'interroge sur la pertinence du déploiement de la 5G. La couverture réseau dans le Vallon est excellente et une connexion plus rapide par fibre optique, présente dans toutes les communes suisses, est facilement accessible pour des exigences supérieures.

Si la science ne peut affirmer l'innocuité des ondes émises, **le principe de précaution s'applique.**

D'autant plus que les valeurs limites des antennes adaptatives sont encore débattues au niveau politique, ce qui ne permet pas aux citoyennes/yens de se déterminer.

3. S'agissant d'une installation dont le rayonnement toucherait la zone du Parc jurassien de la Combe-Grède, décrété « Monument naturel d'importance nationale » par le Dpt. Fédéral de l'Intérieur, la requérante **doit impérativement requérir une évaluation complète du site concerné.**

Cette requête n'a pas été effectuée.

Dans ce contexte, l'installation ne doit pas être autorisée et **le permis de construire doit être refusé.**

Avec mes meilleures salutations.

....., le

Signature